



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Adopté par l'Assemblée Générale du 16 septembre 2026

Site internet : <https://aoc78.com>

Courriel : AOC78.asso@gmail.com

PRÉAMBULE

Selon ses statuts, l'Association AOC78 (dénommée ci-après « l'Association ») a pour objet de promouvoir la culture française des vins et spiritueux de façon conviviale et accessible à tous, au moyen de dégustations, visites dans le vignoble et tout autre évènement ou moyen approprié.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association en fixant des règles et principes permettant à chaque adhérent de profiter dans de bonnes conditions des services proposés par l'Association.

Article 1 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 16 septembre 2026 et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version adoptée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des adhérents préalablement à sa mise en œuvre.

Article 2 - Champ d'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires de l'Association dans ses rapports avec les participants aux divers évènements qu'elle organise. Il s'applique à tous les membres de l'Association et s'étend également aux personnes non adhérentes invitées aux évènements.

Article 3 - Adhésion et adhérents

L'association fonctionne par saison, entre septembre et juin de l'année suivante. L'adhésion - nouvelle adhésion pour les nouveaux ou renouvellement pour les anciens - est ouverte au 1^{er} septembre de chaque année. Elle peut être faite tout au long de la saison mais se termine toujours au 30 juin suivant.

L'adhésion à l'Association se fait exclusivement par voie électronique à partir d'un lien figurant sur le site internet ou fourni par ailleurs. Chaque adhérent est invité à remplir une fiche de renseignement comportant notamment une adresse électronique personnelle unique. Cette adresse électronique est très importante car elle servira de contact entre le membre et l'Association. Chaque adhérent se doit d'informer l'Association en cas de modification de l'adresse électronique de contact.

L'adhésion est valide dès paiement de la cotisation annuelle d'adhésion qui est simultanée à l'inscription.

Toutefois, le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents actifs qui doit rester compatible avec la bonne organisation annuelle des évènements.

Une fois réglée, la cotisation d'adhésion reste acquise à l'Association, même en cas de départ du membre, quelle qu'en soit la raison.

Le statut de membre adhérent lui donne le droit de s'inscrire à tous les évènements de son choix organisés par l'Association sous réserve de régler la participation requise.

Article 4 - Santé publique

L'Association ayant pour activité principale « la dégustation de vins et boissons alcoolisées », il est rappelé que chaque adhérent s'interdit l'état d'ébriété, la conduite sous l'emprise de l'alcool pour se rendre aux évènements ou repartir de ces événements, tous comportements d'agressions verbales et physiques pénalement répréhensibles envers les participants aux évènements.

Rappelant à ses membres que l'abus d'alcool est dangereux et qu'il faut boire avec modération, l'Association s'engage à mettre à disposition des adhérents un crachoir lors de toutes les activités de dégustation. Les personnes devant conduire un véhicule après chaque événement organisé par l'Association sont dans l'obligation d'utiliser les crachoirs en tant que de besoin afin de rester conforme à la réglementation en vigueur.

Lors des évènements, chaque adhérent doit se conduire en amateur de vin responsable sans abuser. L'association ne cautionne pas une consommation excessive d'alcool.

Article 5 - Organisation des séances de dégustation

Article 5.1 - L'Association organise, d'octobre à juin, des séances de dégustation sur un thème donné. Elles sont animées par un intervenant professionnel spécialiste, de formation sommelier ou œnologue.

Lors des séances de dégustation, plusieurs vins en rapport avec le thème sont proposés et accompagnés, en fin de séance, de quelques nourritures en accord.

Le service des vins et nourriture est effectué par des membres de l'Association, choisis par le bureau de l'Association. Chaque participant reçoit environ 3cl de chaque vin pour la dégustation.

Article 5.2 - En début de saison, un verre INAO est offert à chaque nouvel adhérent lors de sa participation à sa première séance de dégustation, charge à lui de revenir avec ce verre lors des séances suivantes.

Le service est exclusivement fait dans ce verre. En cas de perte ou de casse, il est nécessaire d'effectuer en début de séance l'acquisition d'un nouveau verre moyennant paiement. Toutefois, exceptionnellement un verre pourra être prêté.

Article 5.3 - Par respect pour l'intervenant et les participants à la séance, les adhérents s'engagent à arriver à l'heure aux évènements et à adopter une attitude respectueuse auprès des participants, de l'intervenant et des personnes assurant le service.

En cas de dégradation de matériel dans la salle mise à disposition, le remboursement du préjudice sera exigé du ou des fautifs.

Article 6 - Autres événements

L'Association peut organiser d'autres événements comme une sortie dans le vignoble, la rencontre avec un vigneron, un dîner, le visionnement d'un film ou autre, en fonction de l'actualité.

Article 7 - Inscription aux événements

Article 7.1 – Le programme de la saison est défini à l'avance et publié dès septembre sur le site internet de l'Association dans la page « Programme ». Le montant de la participation est décidé par le Conseil d'Administration en fonction des dépenses engagées.

Chaque événement donne lieu à l'envoi d'une invitation individuelle par courriel à chaque adhérent au moins 10 jours avant sa date. Les adhérents qui le souhaitent doivent s'inscrire en ligne grâce au lien fourni dans le courriel. L'inscription ainsi que le règlement de la participation correspondante sont effectuées exclusivement grâce à ce lien.

Le règlement se fait uniquement en ligne par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement sera refusé. Après l'inscription, l'adhérent reçoit deux messages : l'un confirmant son inscription et l'autre contenant la facture. En cas de non-réception de ces messages, le paiement n'a pas été pris en compte et il faut recommencer.

Seule l'inscription individuelle est possible avec l'adresse électronique annoncée à l'adhésion.

Article 7.2 - Changements, désistements

Si pour des raisons personnelles, un adhérent souhaite annuler sa participation à un événement ou changer de date, il doit en avertir, par courriel, l'Association qui procédera au changement. Un courriel de confirmation du changement lui sera adressé.

Attention, les dépenses étant engagées le week-end précédant l'événement, seuls les désistements annoncés au plus tard le vendredi (précédant l'événement) seront remboursés. Toutefois, en cas d'événement saturé, le remboursement pourra être effectué si un membre sur liste d'attente peut remplacer le membre défaillant.

Article 8 - Ventes de vins

L'Association n'a pas pour vocation de vendre du vin ou ses dérivés.

Toutefois, l'Association pourra centraliser des commandes des vins dégustés lors des séances auprès de l'intervenant et en assurer la réception en un lieu défini où les acheteurs pourront venir les prendre. Les règlements se feront directement entre participants et fournisseur.

Article 9 - Sanctions

Chaque adhérent de l'Association s'engage à en respecter les statuts et le règlement intérieur, faute de quoi il s'expose à des sanctions :

- L'avertissement - Le bureau de l'Association pourra donner aux adhérents des rappels à l'ordre sur le plan moral et/ou éthique et éventuellement menacer d'exclusion.
- L'exclusion - Sur proposition du bureau, le Conseil d'Administration décide de l'exclusion d'un membre qui ne serait pas digne de l'Association sur le plan moral, éthique ou qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

- Procédure pour l'exclusion - L'exposé des faits sera porté à la connaissance de l'adhérent qui sera invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le bureau de l'Association pour fournir des explications aux reproches portées contre lui. Cette lettre devra être présentée 15 jours au moins avant la convocation prévue. Un procès-verbal de cette réunion sera établi et signé par les deux parties. Après les explications, le bureau saisira le Conseil d'Administration qui statuera. La notification de l'exclusion se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet rétroactivement à la date des faits incriminés.

Article 10 – Règlement Général sur la Protection des Données (effectif depuis le 28 mai 2018).

Afin d'être en conformité avec ce Règlement, l'Association informe chaque adhérent sur le traitement des données enregistrées dans sa base informatique ainsi que sur leur utilisation :

- Les données saisies et enregistrées à l'occasion des demandes d'information, des inscriptions ou de la consultation du site (téléphone, courriel) par les adhérents ou futurs adhérents sont exclusivement utilisées pour informer sur nos activités et pour satisfaire aux finalités de l'Association.
- Ces données ne sont en aucun cas utilisées par d'autres acteurs que l'Association et n'en feront jamais l'objet. Elles sont traitées et stockées de manière sécurisée afin d'éviter leur perte et/ou une mauvaise utilisation. L'accès à ces données est limité aux membres du Conseil d'Administration de l'Association. En cas de violation de ces données, les adhérents de l'Association seront tenus informés dans les meilleurs délais.

-0-0-0-0-0-0-
 -0-0-0
 0